

FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL

Tunis, le 1^{er} Juillet 2019

NOTE CIRCULAIRE 2

AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A LA FTF

SAISON SPORTIVE 2019/2020

I/- CATEGORIES D'AGES A ENGAGER :

Les associations sportives affiliées à la FTF doivent obligatoirement engager les équipes suivantes :

a) - En Championnat :

• Football Professionnel - Ligue I :

- Une équipe Seniors – une équipe Elite U21 - une équipe U19 (Junior deux années) – une équipe U17 – une équipe U16 – une équipe U 15 – une équipe U14 et deux équipes écoles U13 et U12 – deux équipes Benjamins U11 –U 10.

NB :

Les catégories U12, U13 joueront obligatoirement sous forme de tournoi de football à 9.

Les U10, U11 joueront sous forme de tournoi en football à 7

La DTN pourra organiser des festivals pour les poussins des club affiliés à la FTF (académies des clubs).

✓ Les joueurs Seniors plus de 21 ans n'ont pas le droit de participer aux compétitions de la catégorie Elite à l'exception de trois (03) joueurs U23 qui peuvent y participer uniquement aux matchs de championnat.

✓ Les joueurs de la catégorie Elite peuvent participer aux compétitions des séniors.

• Football professionnel - Ligue II :

Une équipe Séniors - Une équipe U21 - Une équipe U19 (junior) - Une équipe U17 - Une équipe U16 - Une équipe U15 - Une équipe U14 - Deux écoles U13/U12 et deux équipes benjamins U11/U 10.

NB :

• La DTN pourra organiser des festivals pour les poussins des clubs affiliés à la F.T.F.

• Les catégories U12, U13 joueront obligatoirement sous forme de tournois de football à 9.

Les U10, U11 joueront sous forme de Football à 7.

N.B : Toutes les équipes peuvent engager des équipes écoles minimales et cadettes en nombre supérieur.

• **Football Amateur : Ligue amateur niveau 1 et niveau 2, Ligues régionales, Football Féminin:**

Une équipe Senior, une équipe U19, une équipe U17, une équipe U16 (facultative), une équipe U15, une équipe Ecole.

Les clubs concernés peuvent engager à titre facultatif une équipe U14 et une équipe Benjamine.

Toutes les associations peuvent engager des équipes Ecoles Minimales et cadettes en nombre supérieur.

Pour les clubs de football féminin ; ils doivent engager une équipe sénior, et les catégories des jeunes à engager seront déterminées avant le début de chaque saison sportive par le Bureau Fédéral sur proposition de la Direction Technique National.

Par ailleurs, les clubs de toutes divisions, peuvent engager une équipe de jeunes dont le championnat se jouera à l'échelle régionale.

b : - En Coupe:

En ce qui concerne les compétitions de Coupe, les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe par catégorie.

En ce qui concerne les Jeunes, les clubs n'ont le droit de faire participer que :

- Elite : uniquement les joueurs U21 avec la possibilité de faire jouer deux (02) et les joueurs étrangers et les joueurs U19.
- Juniors : les joueurs U19 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U17.
- Cadets A : les joueurs U17 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U16.
- Cadets B : les joueurs U16 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U15.
- Minimales A : les joueurs U15 avec la possibilité de faire jouer les joueurs U14.
- Minimales B : uniquement les joueurs U14.

NB :

Durant les matchs de coupe de Tunisie des catégories des jeunes, les remplacements des joueurs se feront comme suit :

- Pour la catégorie des élites : 03 joueurs au maximum.
- Pour les autres catégories des jeunes : 05 joueurs au maximum.

♦ En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts pour désigner le vainqueur.

♦ A la suite du tirage au sort, les matchs seront désignés sur le terrain du club "doublement de division inférieure" par rapport à son adversaire.

♦ Dans le cas où à la suite du tirage au sort un club de la Ligue I doit rencontrer un autre club appartenant à une division inférieure, le match devant les opposer se déroulera sans la participation des joueurs étrangers.

II) CATEGORIES D'AGE DES JOUEURS :

Les joueurs sont répartis en catégories d'âge, l'année d'âge étant décomptée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre :

- Seniors : > natifs 1998 et plus Ligue 1 et 2.
> natifs 2000 Ligues Amateur Niveau 1, Amateur Niveau 2 et Régionales.
- Elite U21 : 1999/2000 avec l'autorisation de faire participer trois (03) joueurs U23 (natifs 1997/1998) pour la saison 2019/2020.
- U19 Juniors : > natifs 2001/2002 Ligue 1 et 2.
> natifs 2001/2002 (U19) Ligues Amateur Niveau 1, Amateur Niveau 2 et Régionales.
- Cadets A U17 : natifs 2003.
- Cadets B U16 : natifs 2004 (Ligue Amateur Niveau 1, Ligue Amateur Niveau 2 et Ligues Régionales facultative).
- Minimes A U15 : natifs 2005.
- Minimes B U14 : natifs 2006.
- Ecoles : natifs 2007/2008.
- Benjamins : natifs 2009/2010.

III/- QUALIFICATION DES ENTRAINEURS :

La demande de la licence technique doit être déposée avec le contrat au siège de la Direction Technique Nationale.

- Le Bureau Fédéral homologue le contrat après avis de la Direction Technique Nationale puis délivre la licence. Sa décision doit intervenir dans un délai n'excédant pas un (1) mois à partir du dépôt du dossier.

- En cas de litige entre club et entraîneur aucune nouvelle licence ne sera délivrée au nouvel entraîneur qu'après autorisation du Directeur Technique National.

L'entraîneur en litige avec son club ne peut exercer qu'après avoir obtenu l'autorisation du Directeur Technique National.

- L'entraîneur étranger engagé par un club professionnel de la Ligue I en tant qu'entraîneur principal doit obligatoirement être titulaire de la « Licence pro » et ce à partir de la saison sportive 2015/2016 et sans effet rétroactif pour les contrats en cours.
- L'entraîneur étranger engagé par un club professionnel de la Ligue I en tant qu'entraîneur adjoint doit obligatoirement être titulaire de la « Licence A » et ce à partir de la saison sportive 2015/2016 et sans effet rétroactif pour les contrats en cours.
- Le Directeur Technique engagé par un club professionnel de la Ligue I doit être obligatoirement titulaire de la « Licence A ».
- Les contrats des entraîneurs de jeunes des clubs professionnels de la Ligue I qui n'ont pas engagé un directeur technique ne seront pas homologués.
- Chaque club a le droit à trois licences techniques d'entraîneurs par saison sportive et par catégorie d'âge.
- L'entraîneur ne peut avoir que trois licences techniques par saison sportive tous clubs confondus.

- La licence technique est délivrée suivant la qualification de l'entraîneur conformément aux tableaux suivants :

Qualifications	Ligues	
	Ligue Prof 1	Ligue Prof 2
Entraîneur Principal Seniors	Licence CAF - A Licence pro UEFA	Licence CAF - A
Entraîneur Assistant Senior	Licence CAF - B	Licence CAF - B
Préparateur physique Senior	Diplôme Fédéral Préparateur Physique	Diplôme Fédéral Préparateur Physique
Entraîneur Gardiens de but Seniors	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB Niveau 2	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB Niveau 1
Directeur Technique des Jeunes	Licence CAF - A	Licence CAF - A
Entraîneur Elite	Licence CAF - A	Licence CAF - B
Entraîneur des Benjamins, Ecoles, Minime, Cadets, Juniors	Licence CAF - B	Licence CAF - C
Entraîneur assistant des Benjamins, Ecoles, Minimes, Cadets, Elite	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Préparateur physique Elite, Juniors et Cadets	Diplôme Fédéral de Préparateur Physique	Diplôme Fédéral de Préparateur Physique
Entraîneur Gardiens de but jeunes	Certificat Fédéral d'Entraîneur de GB	

Qualifications	Ligue Amateur		Championnat Régional	Football Féminin	
	Niveau 1	Niveau 2		Niveau 1	Niveau 2
Entraîneur Principal Seniors	Licence CAF - B	Licence CAF - B	Licence CAF - C	Licence CAF - B	Licence CAF - B
Assistant seniors	Licence CAF - C	Licence CAF - C	Entraîneur des Jeunes Niveau 2	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Préparateur physique Seniors	Diplôme de Préparateur Physique				
Gardiens de but Seniors	Diplôme d'Entraîneur de Gardien de but				
Directeur Technique des jeunes	Licence CAF - A	Licence CAF - B			
Entraîneur Cadets, juniors	Licence CAF - B	Licence CAF - C	Entraîneur des Jeunes Niveau 2	Licence CAF - C	Licence CAF - C
Entraîneur assistant Cadets, juniors, Elites	Licence CAF - C	Licence CAF - C	Entraîneur de Jeunes Niveau 2	Niveau 1	Niveau 1

Qualifications	Ligue Amateur		Championnat Régional	Football Féminin	
				Niveau 1	Niveau 2
Entraîneurs Minimes, Ecoles, Benjamins	Licence CAF-C	Licence CAF - C	Entraîneur des Jeunes Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1
Préparateur physique des jeunes	Diplôme de Préparateur Physique		Diplôme de Préparateur Physique	Diplôme de Préparateur Physique	Diplôme de Préparateur Physique
Gardiens de But de jeunes	Diplôme d'Entraîneur des Gardiens de but		Diplôme Gardien de but	Diplôme Gardien de but	Diplôme Gardien de but
Assistant des Minimes, Ecoles, Benjamins	Entraîneur de jeunes Niveau 1 ou Niveau 2		Niveau 1	Entraîneur de jeunes Niveau 1 ou Niveau 2	

N. B : Toutes les associations doivent engager au minimum un Entraîneur de Gardien de But pour les catégories jeunes ; à défaut la licence de l'entraîneur principal ne sera pas délivrée au club défaillant. Cette disposition s'applique pour les clubs de la Ligue Amateur Niveau 1 à partir de la saison sportive 2017/2018 et les clubs de la Ligue Amateur Niveau 2 à partir de la saison sportive 2018/2019. Pour les clubs appartenant aux ligues régionales cette disposition s'applique à partir de la saison sportive 2018/2019 et la Direction technique organisera le nombre demandé des sessions de formation pour les entraîneurs des gardiens de buts.

* Les Entraîneurs Etrangers sont appelés à présenter à la Direction Technique Nationale un Diplôme traduit en Langue Arabe, Française ou Anglaise certifiée par l'Ambassade ou au Consulat de leurs pays.

* Les candidats ex-internationaux titulaires d'un diplôme d'entraîneur bénéficieront d'une bonification consistant à un sur-classement d'un degré par rapport à leur degré, sous réserve de l'obtention du diplôme exigé à la prochaine session de formation organisée par la Direction Technique Nationale.

* Les clubs amateurs n'ont pas le droit de recruter des entraîneurs de nationalité étrangère.

P / LE BUREAU FEDERAL
LE SECRETAIRE GENERAL
Wajdi AGUADI

